



Solidarité Internationale  
agir ensemble

**Membres :**

- Accueil Paysan
- Action pour la promotion rurale en RCA
- Afak Bethléem
- Afric'Impact
- Agir abcd
- Aide au Volontariat en Inde
- Aide aux enfants d'Haiti
- Apoyo urbano
- Artisanat SEL
- Artisans du Monde Lyon Ouest
- Artisans du Monde Vieux Lyon
- Artisans du Monde Villeurbanne
- APAS (Association des Partenaires des Artisans du Sahel)
- Ass'Hum
- ARVEL Voyages
- Balkanes
- Bioforce
- CasaYan
- CASC Appui
- CCFD Région Rhône-Alpes
- CEIPAL
- Centre de Ressources Documentaires
- CEVIED (Centre d'Echanges et de Voyages Internationaux pour Etudes et Développement)
- Coméqui
- COSI (Centre d'Information et de Solidarité avec l'Afrique)
- Couleurs sensations
- ECIDEC (Echanges Internationaux pour le Développement)
- Equi'Sol
- Espace Afrique
- FIAN (Foodfirst Information and Action Network)
- FOJEP Développement
- GRAD (Groupe de Réalisations et d'Animation pour le Développement)
- GREF (Groupe des Retraités Educateurs sans Frontières)
- Horizons partagés
- Hydrauliques Sans Frontières
- Interpeuples
- La Case d'Alidou
- La Kora Solidarité Emploi
- Les Amis de Luula
- Les Amis des Ateliers de Veyret
- Maroc chez l'habitant
- Médecins du Monde
- Nouvelle Planète
- Posada San Rafael
- Peuples Solidaires (Caluire, Francheville, Miribel, Saint-Laurent-de-Chamousset, Villeurbanne)
- Rongead
- SCD (Service Coopération et Développement)
- Sucre éthique
- Vision du Monde
- VOAM
- Yelen

# DOSSIER D'ADHESION AU CADR

## INFORMATIONS PREALABLES

### CHARTE

### STATUTS du CADR

### FICHE DE SYNTHESE DES ACTIVITES DU CADR

### PLAQUETTE DU CADR

### FICHE DE DEMANDE D'ADHESION :

### la présentation de votre association

### et vos motivations pour votre adhésion au CADR

*Pour soumettre votre demande d'adhésion,  
retourner au CADR :*

***la fiche de demande d'adhésion et la charte signée  
ainsi que les statuts de votre association, et une plaquette si  
vous en disposez.***

## Informations préalables pour adhérer au C.A.D.R.

- **Qui peut adhérer ?**

- Des associations de Solidarité Internationale
  - Des individuels
  - Des structures non associatives de l'économie sociale et solidaire
- ...de la région Rhône-Alpes

Pour faire partie du C.A.D.R., il est nécessaire d'adhérer aux statuts, d'être en accord avec la charte du Collectif, et d'agir depuis plus d'un an sur la Région Rhône-Alpes.

- **Comment faire ?**

1. Vous remplissez le dossier d'adhésion avec :
  - la fiche de présentation complétée,
  - les statuts de votre OSI
  - les documents complémentaires (plaquette d'information, dépliant, rapport d'AG, etc.).
2. Une rencontre est organisée avec des représentants du CADR pour échanger sur les attentes communes
3. Votre candidature est ensuite présentée au Conseil d'Administration du CADR qui statue sur votre adhésion. L'adhésion sera validée au moment du paiement de la cotisation annuelle.

- **Etre membre du C.A.D.R., ça veut dire quoi ?**

- Adhérer à la Charte du Collectif (en la signant)
- Suivre régulièrement les actions du Collectif, et participer à sa vie associative
- Régler une cotisation annuelle : soit entre 70 et 150€ par an pour les associations, et 20€ pour les individuels.

## CHARTRE

La chartre présente les valeurs du CADR et les engagements du Collectif et de ses membres

### I. LES VALEURS DU CADR

#### **Une conception commune du développement**

Le développement est un processus d'amélioration des conditions d'existence d'une communauté sur les plans économique, social, culturel et politique.

C'est un développement par l'Homme et pour l'Homme dans le respect de sa diversité et de son environnement.

Il n'y a pas de modèle universel de développement, et chaque communauté doit pouvoir trouver celui qui lui convient le mieux, sans compromettre celui des générations futures.

L'action pour le développement est l'affaire de tous : Etat, collectivités, société civile, Individu.

#### **Une conception commune du partenariat**

Le processus de développement doit se faire avec l'implication et l'adhésion des populations concernées dans une relation de partenariat, suscitée par l'un ou l'autre des partenaires.

Le partenariat suppose :

- la définition claire des objectifs de chaque acteur.
- une relation de confiance mutuelle, d'exigence réciproque et de co-responsabilité.
- la reconnaissance et le respect des spécificités et des intérêts de chacun, dans leurs différences.

#### **Un enjeu majeur : l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

La solidarité se renforce par la conscience d'appartenir à un même monde où les destins sont inéluctablement liés.

L'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale vise à changer les mentalités et les comportements de chacun afin de construire collectivement un monde juste, solidaire et durable. Non seulement elle informe sur les causes de la pauvreté et du mal développement, mais elle éveille également l'esprit critique des citoyens. Enfin, l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale présente des alternatives et des propositions d'engagement accessibles à chacun.

- C'est un acte **éducatif** qui part des représentations, et s'appuie sur une démarche pédagogique, participative et réflexive.
- C'est un acte **politique** : l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale souligne la complexité des processus de développement, l'interdépendance des espaces et des groupes. Elle met l'accent sur le partenariat et sur la dimension collective des enjeux de solidarité internationale.
- C'est une **valeur partagée** : la solidarité internationale est un principe d'échanges entre partenaires décidés à agir ensemble pour la transformation des relations internationales.

Le rôle des acteurs associatifs dans cette prise de conscience citoyenne est fondamental. (source :Plateforme EDUCASOL)

### II. LES ENGAGEMENTS DU CADR ET DE SES MEMBRES

#### **Le CADR s'engage à :**

- favoriser entre ses membres des échanges d'expériences en faveur du développement et de la solidarité internationale.
- susciter des actions et des réflexions communes dans les domaines qui dépassent les moyens de chaque membre.
- réaliser des actions d'information, de formation et d'éducation au développement.
- susciter la collaboration entre les associations de développement, et avec les autres acteurs de la solidarité internationale : réseaux, plate formes, collectivités territoriales.
- mettre en valeur les actions de ses membres.

#### **Les membres du CADR s'engagent à participer à la réalisation des objectifs du CADR :**

- en assurant la visibilité du CADR (tenue de stand, diffusion de l'information, organisation d'une animation au nom du CADR ...)
- en alimentant la réflexion commune et en participant aux groupes de travail
- en faisant circuler l'information du CADR en direction de leurs membres et de leurs réseaux.

Date .....Tampon de l'association et signature de son représentant

## STATUTS C.A.D.R.

### Titre 1 : Constitution

#### Article 1 : Dénomination

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, il est créé entre les associations, les groupes et les personnes physiques qui adhèrent à la charte et aux présents statuts, une association dénommée :

#### **Collectif des Associations de Développement en Région Rhône Alpes (C.A.D.R.)**

Le siège social du Collectif est : 202, chemin de Fontanières - 69 350 - La Mulatière.

Le siège social peut être transféré en tout lieu par décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'association est illimitée.

### Titre 2 : Les buts du Collectif

#### Article 2 : Objet du Collectif

Le collectif a pour but, dans l'esprit de la charte qu'il a adoptée :

- de favoriser entre ses membres des échanges d'expériences en faveur du développement et de la solidarité avec les pays du Sud et les pays d'Europe Centrale et Orientale.
- de susciter des actions communes dans les domaines qui dépassent les moyens de chaque membre.
- de réaliser des actions de formation et d'éducation au développement, de susciter des actions régionales d'animation et de sensibilisation de l'opinion publique, d'interpeller des organisations impliquées dans d'autres secteurs de la vie sociale, économique ou culturelle pour dynamiser et concrétiser notre engagement pour un développement solidaire.
- d'intervenir, au nom des associations membres, auprès des collectivités territoriales (communes, départements, région) afin qu'elles s'engagent dans des actions de développement et de solidarité.
- de susciter la collaboration entre les associations de développement et les collectivités territoriales en faveur du développement solidaire et durable et d'élaborer des actions communes.

### Titre 3 : Les membres du Collectif

**Article 3 :** Le Collectif compte des membres adhérents, des membres observateurs et des membres associés.

**Article 4 :** Les membres adhérents du Collectif sont :

- les associations et groupes de solidarité internationale et associations d'immigrés qui agissent depuis plus d'un an sur la région, qui en font la demande, qui signent la charte du Collectif et qui sont agréés par le Conseil d'Administration. Les associations et groupes adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle et adhérer aux présents statuts et à la charte du collectif.
- les collectifs territoriaux (ville, département...) d'associations de solidarité internationale qui en font la demande, qui signent la charte du Collectif et qui sont agréés par le Conseil d'Administration. Les Collectifs territoriaux adhérents doivent être à jour de leur cotisation annuelle.
- les personnes physiques ou morales qui contribuent à la réalisation de l'un des objectifs du Collectif et qui demandent ou acceptent l'agrément du Conseil d'Administration et qui sont à jour des cotisations annuelles.

**Article 5 :** Les membres associés du Collectif sont :

- les structures non associatives de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande, qui signent la charte du collectif et qui sont agréées par le Conseil d'Administration. Les membres associés doivent être à jour de leur cotisation et adhérer aux présents statuts.

Le nombre de représentants des membres associés au Conseil d'Administration est limité à 10% du nombre total des membres du CA.

Les membres associés ne peuvent pas être choisis pour être membres du bureau.

Les membres associés ont une voix délibérative, au même titre que les membres adhérents.

**Article 6 :** Les membres observateurs du Collectif sont les associations, groupes ou collectifs territoriaux ou personnes physiques qui sont en attente de leur adhésion définitive au Collectif.

**Article 7 :** Chaque membre du Collectif désigne nominativement, à l'occasion de sa demande d'adhésion puis lors des assemblées générales annuelles, son représentant et son suppléant.

**Article 8 :** La qualité de membre du Collectif se perd :

- par démission volontaire,
- par démission constatée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications, sauf recours non suspensif devant l'assemblée générale, qui statue en dernier ressort.

#### **Titre 4 : Fonctionnement du Collectif**

##### **Section 1: L'Assemblée Générale**

**Article 9 :** L'Assemblée générale est la plus haute instance du Collectif, elle comprend tous les membres du Collectif. Elle se réunit obligatoirement une fois par an (sur convocation du président) et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Le délai de convocation est fixé à 1 mois avant la date choisie. La convocation inclut un ordre du jour de l'Assemblée Générale, un rappel de cotisation, un appel de candidature pour le Conseil d'Administration et, pour les membres qui ne pourront être présents, un coupon permettant de donner pouvoir à un autre membre du Collectif, et des éléments du rapport financier.

**Article 10 :** L'Assemblée générale débat, approuve, amende ou rejette les différents rapports : le rapport moral, le rapport d'activités et le rapport financier. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. Elle confirme l'adhésion des nouveaux membres. L'Assemblée générale décide les orientations du Collectif pour l'année à venir et vote le budget. L'Assemblée générale vote le montant des cotisations et délibère sur toutes les questions qui intéressent le Collectif et qui sont inscrites à l'ordre du jour. Les votes se font à la majorité simple. L'Assemblée Générale élit au scrutin secret le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut modifier la Charte.

**Article 11 :** L'Assemblée générale délibère valablement si le quorum est atteint. Le quorum est fixé à la moitié des membres adhérents qu'ils soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée selon les règles habituelles et les décisions sont alors prises à la majorité des membres présents et représentés.

Chaque membre adhérent, qu'il soit présent ou représenté, a une voix délibérative. Les membres observateurs et associés participent au débat mais n'ont qu'une voix consultative.

Chaque membre adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée générale. Dans ce cas, un membre adhérent ne disposera au maximum que de deux voix en Assemblée Générale, la voix de son association et la voix d'une association qui a remis un pouvoir pour être représentée.

**Article 12 :** L'Assemblée Générale est convoquée de façon extraordinaire par le président soit sur décision du Comité d'Animation, soit à la demande de la moitié au moins des membres du Collectif. Le délai d'exécution de la décision ou de la demande est de 2 semaines. L'Assemblée générale extraordinaire est convoquée et délibère selon les mêmes règles que l'Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les présents statuts. Les modifications doivent être adoptées par les 2/3 des membres présents et représentés.

**Article 13 :** Les comptes rendus des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont envoyés à tous les membres du Collectif.

##### **Section 2 : Le Conseil d'Administration**

**Article 14 :** Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 9 membres adhérents, reflétant la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Chaque association peut avoir un membre représentant et un seul. Ces membres doivent recueillir la majorité par vote au scrutin secret en Assemblée Générale. Chaque membre adhérent fait connaître au préalable son délégué et son suppléant. Les mandats au Conseil d'Administration sont annuels et renouvelables. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration peut coopter un autre membre du Collectif dont le mandat s'achèvera à l'Assemblée générale annuelle suivante.

Le collège des personnes physiques a deux représentants au CA.

**Article 15 :** Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 5 fois l'an sur convocation du Président ou sur demande du quart au moins de ses membres. Conformément aux orientations décidées en Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a la charge de suivre la réalisation des objectifs du Collectif, de déterminer le plan d'action, de l'animer et le coordonner.

**Article 16 :** Le Conseil d'Administration élit un bureau et décide de la création de commissions de travail qui contribuent à la réalisation du plan d'action du Collectif, le fonctionnement des commissions sera géré par le règlement intérieur du CADR.

**Article 17 :** Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Article 18 :** Les convocations et les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration sont adressés à tous les membres du Collectif et les réunions sont ouvertes à tous. Chaque membre peut participer au débat mais ne prennent part aux votes des décisions que les membres élus au Conseil d'Administration

### **Section 3 : Le Bureau**

**Article 19 :** Le Conseil d'Administration élit en son sein *et à bulletins secrets* un Bureau composé de 4 membres au moins, un Président, un Vice Président, un Trésorier et un Secrétaire. Les fonctions sont nominatives. Les mandats sont annuels et ils ne peuvent être renouvelés plus de 6 fois consécutives. Les responsables des commissions peuvent être convoqués aux réunions de Bureau, si nécessaire.

**Article 20 :** Le Bureau se réunit au moins une fois entre deux réunions du Conseil d'Administration sur convocation du président. Le Bureau a la responsabilité de suivre l'application des décisions prises en Conseil d'Administration, de s'informer de la progression du travail des commissions, de gérer les activités du Collectif, et d'exercer, s'il y a lieu, la fonction d'employeur. Le Bureau prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration (convocation, ordre du jour, préparation des orientations...) et rend compte de ses décisions au Comité d'Animation.

**Article 21 :** Le Président représente le Collectif dans tous les actes de la vie civile et il a la responsabilité des relations extérieures. En cas d'indisponibilité du Président ou si le Bureau le juge nécessaire, une délégation est désignée.

### **Titre 5 : Les Ressources du Collectif**

**Article 22 :** Les ressources du Collectif se composent de cotisations versées par les membres, des dons, des subventions qui peuvent lui être accordées, des recettes des manifestations organisées à son profit, des versements au titre des prestations fournies, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Collectif et d'une manière générale de toutes ressources autorisées par la loi. Il est tenu à jour une comptabilité es deniers par recettes et par dépenses et une comptabilité matières.

### **Titre 6 : La dissolution du Collectif**

**Article 23 :** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine du Collectif. sans pouvoir attribuer aux membres autre chose que leurs apports. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou des organismes ayant un objet similaire à celui du Collectif qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et de tous frais de liquidation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, pour assurer les opérations de liquidation nommera un ou plusieurs délégués qui seront investis à cet effet de tous les pouvoirs nécessaires.

Les présents statuts annulent et remplacent les anciens statuts.

**Fiche de présentation du CADR**  
**Collectif des Associations de Développement en Région Rhône-Alpes**  
<http://www.cadr.fr>

**Le CADR**, rassemble près d'une **cinquantaine d'organisations de solidarité internationale** agissant essentiellement dans les domaines :

- de l'économie solidaire (tourisme, commerce, finances),
- de l'éducation au développement,
- des droits de l'homme,
- du soutien à des projets de développement avec des partenaires du Sud.

### **LES OBJECTIFS DU CADR**

- favoriser entre ses membres des **échanges d'expériences** en faveur du développement et de la solidarité internationale.
- susciter des actions et des **réflexions communes** dans les domaines qui dépassent les moyens de chaque membre.
- réaliser des actions **d'information, de formation et d'éducation au développement**.
- susciter la **collaboration** entre les associations de développement et les collectivités territoriales.

### **LES ACTIVITES DU CADR**

▪ **Accueillir, informer, échanger et faire réseau**

Accueil et orientation du public, site Internet mis à jour régulièrement, rencontres inter-associatives. Le CADR est un relais RITIMO.

▪ **Réunir les associations autour de projets et thèmes communs.**

Réseau Paix et Développement, réseau DéPart (tourisme équitable), réseau SILYON (SSI), réseau Rhône-Alpes pour Haïti, commission économie solidaire et solidarité internationale.

▪ **Proposer aux associations des temps de formation** sur les thèmes qui les mobilisent : commerce équitable, tourisme équitable, économie solidaire...

▪ **Interpeller et favoriser la concertation avec les pouvoirs publics**

- Projet 'Espace multi-acteurs de la solidarité internationale et de l'économie solidaire'.
- Projet 'université d'été régionale de la solidarité Internationale' : réflexion commune, associant des ASI de toute la région, pour se rencontrer, mieux se connaître, et approfondir nos pratiques.

▪ **Sensibiliser et informer un large public sur la SI**

- Participation active à l'organisation du Village de la Solidarité Internationale depuis 2002. - Réseau SILYON animé par le CADR depuis 2005.
- Participation à des Assises Régionales, relais des campagnes nationales sur la SI (2005 plus d'excuses, OMC...).

▪ **Etre acteur de l'économie solidaire**

- Participation aux actions d'éducation au **commerce équitable** mises en place dans la région, en les coordonnant, en les initiant, ou en les relayant.
- Création et animation d'un réseau de l'économie solidaire et de la solidarité internationale.
- Création et animation du 'Réseau DéPart' composé d'une dizaine d'associations de **tourisme responsable et équitable**.

▪ **Eduquer à la citoyenneté et à la solidarité internationale**

- Projet de formation d'animateurs de l'éducation populaire aux enjeux de la solidarité internationale.
- Création et diffusion d'outils pédagogiques et d'animation (expositions ...).

**Fiche de demande d'adhésion**  
**La présentation de votre association**  
**et vos motivations pour votre adhésion au CADR**

**Nom de l'association :**

**Adresse :**

**Tel :**

**Fax :**

**Mél :**

**Site Internet :**

**Année de création :**

**Nom du Président :**

**Tél. :**

**Nom de la personne chargée des relations avec le CADR :**

**Nombre de salariés :**

**Nombre de bénévoles :**

**Nombre de membres :**

**Autre adhésion (fédération, collectif...) :**

**Les missions de votre association :**

**Projets en cours et à venir, pour votre association :**

(préciser les thèmes, évènements prévus, partenaires associés, durée prévue, dates à retenir...)

**Les partenaires de votre association au Nord et au Sud :**

**Vos attentes vis à vis du CADR et vos motivations pour adhérer au CADR:**

Date.....

Tampon de l'association et signature de son représentant

*Fiche à retourner au CADR en joignant la Charte signée, vos statuts et une plaquette de présentation de votre association.*